RCS : DUNKERQUE
Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00126
Numéro SIREN : 300 022 597
Nom ou dénomination : PEINDECOR

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002538

299283

Dénomination :	PEINDECOR
Adresse :	ZAC du Pont Loby avenue Jean Monnet 59640 Dunkerque -FRANCE-
n° de gestion :	1982B00126
n° d'identification :	300 022 597
n° de dépôt :	A2019/002538
Date du dépôt :	27/09/2019
Pièce :	Procès-verbal d'assemblée générale du 09/07/2019 - reconstitution des capitaux propres

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE (Nord)

299283

PEINDECOR
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : Avenue Jean MONNET
ZAC du Pont LOBY - 59640 DUNKERQUE
300 022 597 RCS DUNKERQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 09 JUILLET 2019

L'an 2019, le 09 juillet, à 19 heures,

Les associés de la société PEINDECOR, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 500 parts de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Avenue Jean MONNET - ZAC du Pont LOBY - 59640 DUNKERQUE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Sabine DESURMON (née DE MATHIEU),
- titulaire de 32 parts sociales en pleine propriété n°123 à 154,
- titulaire d'1/3 des droits indivis sur 14 parts sociales en nue-propriété n° 337 à 350 *(Indivision Héritiers de Charles DE MATHIEU représentée par M. Olivier DE MATHIEU)*,

Monsieur Olivier DE MATHIEU,
- titulaire de 370 parts sociales en pleine propriété n°1 à 90, 155 à 336 et 351 à 448,
- titulaire d'1/3 des droits indivis sur 14 parts sociales en nue-propriété n° 337 à 350 *(Indivision Héritiers de Charles DE MATHIEU représentée par M. Olivier DE MATHIEU)*,

Monsieur Didier DESURMON,
- titulaire de 52 parts sociales en pleine propriété n° 449 à 500,

Madame Donatienne DE MATHIEU,
- titulaire de 32 parts sociales en pleine propriété n° 91 à 122,
- titulaire d'1/3 des droits indivis sur 14 parts sociales en nue-propriété n° 337 à 350 *(Indivision Héritiers de Charles DE MATHIEU représentée par M. Olivier DE MATHIEU)*,

Madame Hélène-Marie DE MATHIEU (née MACQ – Veuve de M. Charles DE MATHIEU),
- titulaire de 14 parts sociales en usufruit,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier DE MATHIEU, gérant associé.

Le Gérant :

- rappelle que l'article 12 des statuts de la Société indique que *« l'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire à l'égard de la société dans les décisions ordinaires et le nu-propriétaire représente l'usufruitier dans les décisions extraordinaires » ;*

- constate que les statuts de la société ne définissent pas les assemblées dites « ordinaires » et les assemblées dites « extraordinaires » ;

Par conséquent, les personnes présentes et représentées s'accordent à l'unanimité pour donner à cette assemblée un caractère « ordinaire » afin que l'usufruitier puisse valablement représenter les nus-propriétaires.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapports de gestion établis par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles des exercices clos les 31 décembre 2016, 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice 2018,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture des rapports spéciaux sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
- les rapports de gestion établis par la gérance,
- les rapports spéciaux sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 avant de donner lecture à l'Assemblée des rapports de gestion et des rapports spéciaux sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 684 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 651 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

HMH DD DD SD DD

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 651 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 11 082,36 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	11 082,36 euros
- Absorption des pertes antérieures	2 908,70 euros
Solde	8 173,66 euros

- En totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'élève ainsi à 8 173,66 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 4 567,25 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 567,25 euros

Auquel s'ajoute le Report à Nouveau créditeur de 8 173,66 euros pour former un bénéfice distribuable de 12 740,91 euros.

Affectation du bénéfice distribuable en totalité au compte « Report à Nouveau », s'élevant ainsi à 12 740,91 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 24 119,51 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 24 119,51 euros

Auquel s'ajoute le Report à Nouveau créditeur de 12 740,91 euros pour former un bénéfice distribuable de 36 860,42 euros.

- Affectation du bénéfice distribuable en totalité au compte « Report à Nouveau », s'élevant ainsi à 36 860,42 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération nette versée à Monsieur Olivier DE MATHIEU, en qualité de gérant, soit un montant de 52 231,76 euros, au cours de l'exercice clos le 31/12/2016.

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant, à savoir :

- Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 20 711,00 euros.
- Cotisations facultatives comptabilisées en charges sur l'exercice : 15 057,70 euros.

Indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, l'Assemblée Générale décide que les cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives resteront prises en charge par la Société sur les prochains exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération nette versée à Monsieur Olivier DE MATHIEU, en qualité de gérant, soit un montant de 48 323,76 euros, au cours de l'exercice clos le 31/12/2017. A ce montant s'ajoute 3 495 euros d'avantage en nature (véhicule de tourisme JEEP Cherokee).

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant, à savoir :

- Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 21 362 euros.
- Cotisations facultatives comptabilisées en charges sur l'exercice : 15 374,70 euros.

Indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, l'Assemblée Générale décide que les cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives resteront prises en charge par la Société sur les prochains exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération nette versée à Monsieur Olivier DE MATHIEU, en qualité de gérant, soit un montant de 45 734,76 euros, au cours de l'exercice clos le 31/12/2018. A ce montant s'ajoute 3 487 euros d'avantage en nature (véhicule de tourisme JEEP Cherokee) et des primes d'un montant de 3 090 euros et 2 177,30 euros.

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant, à savoir :

- Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 28 463 euros.
- Cotisations facultatives comptabilisées en charges sur l'exercice : 15 871,32 euros.

Par ailleurs, les cotisations sociales personnelles obligatoires provisionnées s'élèvent à un montant de 1 359 euros.

Indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, l'Assemblée Générale décide :

- que les cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives resteront prises en charge par la Société sur les prochains exercices,
- d'augmenter (à fin juin 2019) de 300,00 euros la rémunération nette mensuelle du gérant (passant ainsi à un montant net mensuel de 4 111,23 euros sur douze mois) ;

- d'attribuer une prime exceptionnelle au gérant d'un montant net de 10 000,00 euros (prime qui sera comptabilisée en charges sur l'exercice 2019).

ONZIEME RÉSOLUTION

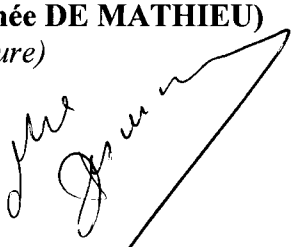
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés présents et représentés.

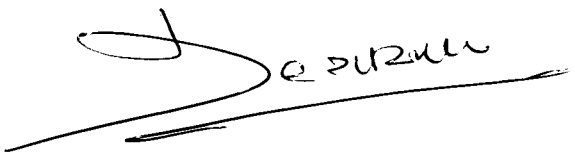
Sabine DESURMON (née DE MATHIEU)
(Signature)



Olivier DE MATHIEU
(Signature)



Didier DESURMON
(Signature)



Donatienne DE MATHIEU
(Signature)



Hélène-Marie DE MATHIEU (née MACQ)
(Signature)

